

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LYON

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise AP TP agissant pour le compte de EIFFAGE ENERGIE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du 2463 de l'avenue de Lyon en raison du recèlement d'un cadre et d'un tampon France Télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, un alternat de circulation piloté par feux tricolores ou par panneaux et flèches sera mis en place.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- 1 jour entre le 08/01/2021 et le 18/01/2021

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

° Ent. AP TP. - M. BRETON – ZA du pont la Poyarosse – 01240 ST PAUL DE VARAX

° Département de l'AIN – Madame ROUX Marie Anne

° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.

° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.

° Pompiers Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS.

° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 07 JANVIER 2021

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

